

# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2002/2119(INI)
Procédure terminée	
Les régions désavantagées dans le contexte de la politique de cohésion et les perspectives institutionnelles	
Sujet 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme	PPE-DE <a href="#">POMÉS RUIZ José Javier</a>	20/01/2003

Evénements clés			
04/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2003	Vote en commission		Résumé
21/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0188/2003</a>	
02/09/2003	Débat en plénière		
02/09/2003	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0360/2003</a>	Résumé
02/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2119(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	RETT/5/16343

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0188/2003</a>	21/05/2003	EP

## Les régions désavantagées dans le contexte de la politique de cohésion et les perspectives institutionnelles

---

\$summary.text

## Les régions désavantagées dans le contexte de la politique de cohésion et les perspectives institutionnelles

---

En adoptant le rapport d'initiative de M. José Javier POMÉS RUIZ (PPE-DE, E), le Parlement européen a affirmé une fois de plus son engagement pour une politique de cohésion communautaire et son complet rejet de toute tentative de renationaliser cette politique. Il demande que la politique de cohésion soit essentiellement axée sur l'objectif de la compétitivité, en agissant sur tous les facteurs du développement économique, depuis celui du capital humain jusqu'à celui de la recherche, depuis l'accessibilité jusqu'au renforcement des infrastructures. Il souligne en outre que le principe de solidarité, fondement de la politique communautaire de cohésion, doit également s'appliquer plus particulièrement aux régions souffrant d'obstacles géographiques particuliers au développement, c'est-à-dire aux régions insulaires, aux zones de montagne et aux zones à faible densité de population. Le Parlement estime nécessaire que les particularités géophysiques, culturelles et économiques des régions de montagne, qui conditionnent le développement et influencent le mode de vie des habitants, soient dûment prises en compte dans la politique de cohésion, tout en reconnaissant leurs caractéristiques et en mettant en valeur leurs potentialités spécifiques. Il juge par ailleurs essentiel d'examiner les problèmes des zones de montagne dans le cadre d'une stratégie de coopération transnationale et transfrontalière et demande d'examiner l'opportunité d'inscrire dans le traité CE une référence explicite aux régions à faible densité de population de l'Union. Le Parlement considère que la révision de la politique communautaire de la concurrence doit permettre de renforcer l'impact des aides à finalité régionale dans les régions à handicaps géographiques permanents et d'y assurer le maintien de services publics de qualité. À cet égard, il demande de modifier l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE relatif aux aides d'État de façon à prendre en compte les régions qui souffrent de conditions géographiques ou démographiques à caractère grave ou permanent. Le Parlement estime également nécessaire que d'autres politiques communautaires, en particulier en matière de transport et de protection de l'environnement, prennent en compte les caractéristiques spécifiques des régions à handicaps géographiques permanents dans le cadre d'une politique européenne d'aménagement du territoire et viennent ainsi accompagner, de manière cohérente, la politique de cohésion.?